

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE
AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

087-2026

ESPACE DE VIE SOCIALE DU VAL DE SARTHE

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 123-29 et R 123-208-1 à R 123-208-8,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- **Vu la demande formulée par la Communauté de Communes du Val de Sarthe sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour l'installation d'une caravane d'espace de vie sociale le mercredi 05 août 2026,**
- Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé le **mercredi 05 août 2026**, à occuper l'emprise du domaine public communal délimitée en vert (voir plan au verso) afin d'organiser un atelier cartonnage, **de 8h30 à 22h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

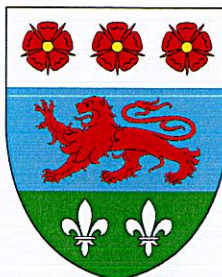
La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

ARTICLE 6 :

La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



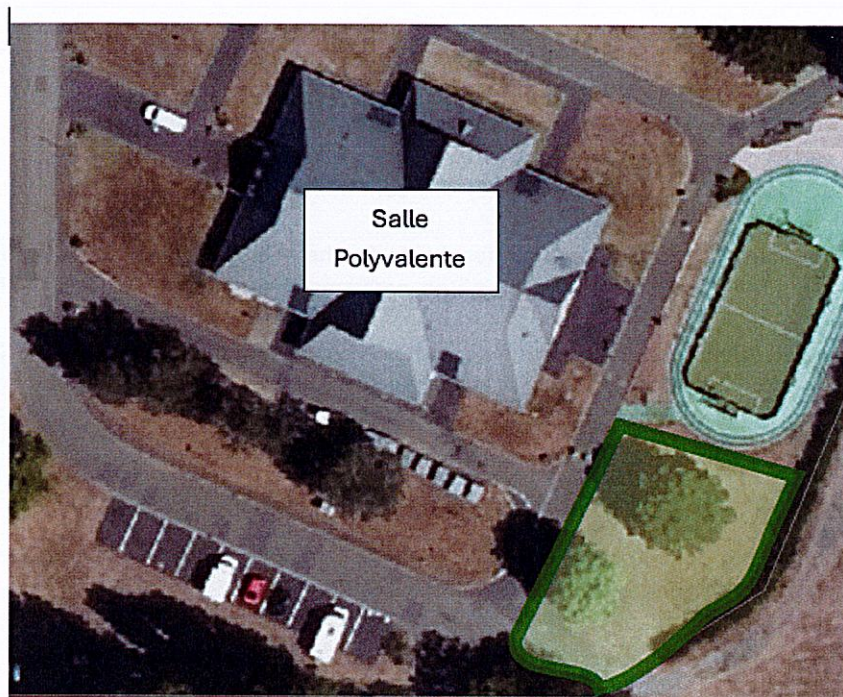
ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Zone d'installation

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 15 juillet 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 17/07/2026
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Communauté de Communes du Val de Sarthe (EVS)

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr